

# LE MÉMENTO DES PENSIONS 2018

Editeur responsable : Paul De Ridder

© 2018 Wolters Kluwer Belgium SA  
Zénobe Gramme (bâtiment G)  
Square des Conduites d'Eau 9-10  
4031 Liège

**Service clientèle et adresse de correspondance :**

Motstraat 30  
2800 Malines  
Tél. : 015 78 76 00  
client.BE@wolterskluwer.com  
www.wolterskluwer.be

Hormis les exceptions expressément fixées par la loi, aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un fichier de données automatisé, ni diffusé, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable et écrite de l'éditeur.

D/2018/2664/278  
ISBN 978-94-03-00311-5  
BP/MERE-PI18001

# TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

<b>Introduction</b>	V
<b>Auteurs – Coordination</b>	VII
<b>Abréviations utilisées</b>	IX
<b>Renvois</b>	XI

<b>CHAPITRE 1 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE — TRAVAILLEURS SALARIÉS ET TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS</b>	1
<b>1. Procédure relative à l’octroi de la pension</b>	1
1.1. Introduction	1
1.2. Introduction d’une demande	1
1.2.1. Où introduire la demande ?	1
1.2.2. Délais	2
1.2.3. Comment introduire la demande ? Formalités	2
1.2.4. Polyvalence des demandes	3
1.2.5. Nouvelles demandes	4
1.3. Estimation de pension	4
1.3.1. Demande	4
1.3.2. Contenu de l’estimation	5
1.3.3. Révision et correction	6
1.3.4. Entrée en vigueur	6
1.4. Examen d’office	6
1.4.1. À l’âge de la pension	6
1.4.2. Pension de retraite personnelle suite à l’examen d’office d’une pension de survie	7
1.4.3. Perte d’un revenu de remplacement	7
1.5. Instruction de la demande	8
1.5.1. Dossier SFP	8
1.5.2. Dossier INASTI	8
1.5.3. Carrière mixte	10
1.6. Décision – notification	10
1.6.1. Dossier SFP	10
1.6.2. Dossier INASTI	11
1.7. Contestations	12
1.7.1. Compétence – Recevabilité du recours	12
1.7.2. Appel	12
1.7.3. Représentation	12
1.7.4. Dépens	13

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

1.8.	Nouvelles décisions	13
1.8.1.	Dossier SFP	13
1.8.2.	Dossier INASTI	15
<b>2.</b>	<b>Conditions de paiement</b>	16
2.1.	Introduction	16
2.2.	Le bénéficiaire d'avantages sociaux	17
2.3.	L'exercice d'une activité professionnelle	18
2.3.1.	Principes généraux	18
2.3.2.	Plus d'obligation de déclaration préalable depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2013	18
2.3.3.	Obligation de limiter les revenus professionnels	19
2.3.4.	Contrôle	23
<b>3.</b>	<b>Modalités de paiement</b>	23
3.1.	Comment la pension est-elle payée ?	23
3.1.1.	Règle générale	23
3.1.2.	Paielement par assignation postale	23
3.1.3.	Paielement à l'étranger	23
3.1.4.	Paielement en cas de détention	24
3.2.	Quand la pension doit-elle être payée ?	24
3.3.	Arrérages échus et non payés au décès du bénéficiaire	24
3.3.1.	Ayants droit d'office	24
3.3.2.	Autres ayants droit	25
3.4.	Paielements indus – Récupération	25
3.4.1.	Régime des travailleurs salariés	25
3.4.2.	Régime des travailleurs indépendants	26
3.4.3.	Récupération des paielements indus	26
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>RÉGIME DE PENSION DES TRAVAILLEURS SALARIÉS</b>	29
<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	29
<b>2.</b>	<b>Champ d'application</b>	30
2.1.	Principe	30
2.2.	Champ d'application personnel	30
2.2.1.	Travailleurs assimilés à des travailleurs salariés	30
2.2.2.	Extension du champ d'application	32
2.2.3.	Dispositions particulières pour certaines catégories de travailleurs	33
2.3.	Condition de territorialité	36
2.4.	Champ d'application matériel	37
<b>3.</b>	<b>Conditions d'octroi</b>	37
3.1.	Âge de la pension	37
3.1.1.	Généralités	37
3.1.2.	Exceptions à l'âge légal de la pension	38
3.1.3.	Conditions d'octroi d'une pension anticipée	40

3.2.	Demande de pension	48
3.3.	Lieu de résidence	49
3.3.1.	Personnes pour lesquelles il n'y a pas de condition de résidence	50
3.3.2.	Ressortissants de Chypre	51
3.3.3.	Autres catégories	51
3.4.	Preuve de l'occupation	51
3.4.1.	Pour chaque année antérieure au 1 <sup>er</sup> janvier 1946	51
3.4.2.	Périodes postérieures au 31 décembre 1945	52
3.4.3.	Preuve de l'occupation en qualité d'ouvrier mineur	53
3.4.4.	Preuve de l'occupation en qualité de marin	53
<b>4.</b>	<b>Calcul de la pension</b>	<b>53</b>
4.1.	Calcul en fonction de la durée de la carrière	54
4.1.1.	Introduction	54
4.1.2.	Périodes d'occupation effective	57
4.1.3.	Périodes assimilées	57
4.1.4.	Périodes régularisées par transfert des cotisations	75
4.2.	Calcul en fonction des rémunérations	76
4.2.1.	Généralités	76
4.2.2.	Rémunérations forfaitaires	76
4.2.3.	Rémunérations fictives	77
4.2.4.	Rémunérations réelles	83
4.2.5.	Rémunération de l'année de prise de cours de la pension	84
4.2.6.	Plafond de la rémunération	84
4.2.7.	Adaptation des rémunérations au coût de la vie	87
4.3.	Calcul en fonction de la situation familiale	89
4.4.	Calcul du montant de la pension	89
4.5.	Calcul de la pension maximale d'un employé masculin ou féminin, prenant cours à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 (indice 141,59)	90
4.6.	Droit minimum par année de carrière professionnelle	90
4.6.1.	Conditions	90
4.7.	Minimum garanti	91
4.7.1.	Introduction – Conditions	91
4.7.2.	Montants	92
4.8.	Bonus de pension	93
4.8.1.	Réglementation applicable jusqu'au 31 décembre 2014	93
4.8.2.	Réglementation applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	95
<b>5.</b>	<b>Pension en cas de divorce</b>	<b>95</b>
5.1.	Introduction	95
5.2.	Conditions	95
5.3.	Âge	95

5.4.	Calcul	96
5.4.1.	Principe	96
5.4.2.	La carrière	96
5.4.3.	Rémunérations à prendre en considération	96
5.4.4.	Mariages successifs	97
5.4.5.	Demande et date de prise de cours	97
<b>6.</b>	<b>Pension en cas de séparation de fait ou de séparation de corps</b>	97
6.1.	Conditions	98
6.2.	Calcul	98
6.3.	Demande et prise de cours	99
6.4.	Examen d'office	99
<b>7.</b>	<b>Pension de survie et allocation de transition</b>	100
7.1.	Introduction	100
7.2.	Conditions	101
7.2.1.	Durée du mariage	101
7.2.2.	Age de la pension	102
7.3.	Demande et examen d'office	103
7.4.	Date de prise de cours de la pension de survie et de l'allocation de transition	104
7.5.	Calcul de la pension de survie	105
7.5.1.	Le conjoint décédé bénéficiait d'une pension de retraite	105
7.5.2.	Décès avant la date de prise de cours de la pension	105
7.5.3.	Limitation de la pension de survie	105
7.5.4.	Pension de survie temporaire	106
7.5.5.	La pension de survie continuée	106
7.5.6.	Minimum garanti – Droit minimum par année de carrière	106
7.6.	Calcul de l'allocation de transition	107
<b>8.</b>	<b>Unité de carrière</b>	107
8.1.	Introduction	107
8.2.	Réglementation applicable jusqu'au 31 décembre 2014	108
8.2.1.	Principe	108
8.2.2.	Exception	108
8.2.3.	Particularités	109
8.3.	Réglementation applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015	109
8.3.1.	Généralités	110
8.3.2.	Limitation interne	110
8.3.3.	Limitation externe	110
<b>9.</b>	<b>Autres cumuls possibles</b>	111
9.1.	Cumul d'une pension de retraite de travailleur salarié avec une pension de survie	111
9.1.1.	Principe général	111

9.1.2.	Dérogations au principe général (applicables à toutes les pensions prenant cours à dater du 1 <sup>er</sup> juillet 1997)	111
9.2.	Cumul d'une pension de retraite de travailleur salarié et du revenu garanti ou de la garantie de revenus aux personnes âgées	112
9.3.	Cumul d'une pension de retraite de travailleur salarié et d'une pension d'ouvrier mineur	112
9.4.	Cumul de 2 ou plusieurs pensions de survie	113
9.4.1.	Du chef de conjoints différents	113
9.4.2.	Du chef de l'activité d'un même conjoint	113
9.5.	Cumul d'une pension de retraite, d'une pension de survie ou d'une allocation de transition avec une activité professionnelle	113
9.6.	Cumul d'une pension de survie avec une indemnité de maladie ou de chômage	113
9.7.	Cumul d'une allocation de transition avec une pension de retraite et/ou une pension de survie	114
9.8.	Cumul d'une allocation de transition avec une indemnité de maladie ou de chômage	114
<b>10.</b>	<b>Dispositions diverses</b>	115
10.1.	Retenues sur pensions	115
10.1.1.	Cotisations AMI	115
10.1.2.	Cotisation de solidarité	115
10.1.3.	Précompte professionnel	115
10.2.	Autres avantages	119
10.2.1.	Pécule de vacances	119
10.2.2.	Prime de revalorisation	120
<b>11.</b>	<b>Allocation de chauffage pour les ouvriers mineurs</b>	121
11.1.	Introduction	121
11.2.	Ayants droit	121
11.3.	Exclusions	122
11.4.	Montant	122
<b>12.</b>	<b>Le supplément pour ouvriers mineurs</b>	123
12.1.	Introduction	123
12.2.	Condition	123
12.3.	Montant du supplément	124
<b>13.</b>	<b>Rentes</b>	124
13.1.	Introduction	124
13.2.	Versements pris en considération	124
13.2.1.	Ouvriers	124
13.2.2.	Employés	125
13.3.	Ayants droit	125
13.4.	Demande	125
13.5.	Paiement	125

<b>14. Régime de pension du personnel navigant de l'aviation civile</b>	126
14.1. Champ d'application	126
14.1.1. Principe	126
14.1.2. Extension du champ d'application	127
14.2. Conditions d'âge	128
14.3. Calcul	129
14.3.1. Rémunérations forfaitaires	130
14.3.2. Rémunérations fictives	130
14.3.3. Rémunérations réelles	131
<b>15. Journalistes professionnels</b>	131
15.1. Champ d'application	131
15.2. Calcul	131

### CHAPITRE 3 RÉGIME DE PENSION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS 133

<b>1. Champ d'application</b>	133
1.1. Champ d'application <i>ratione personae</i>	133
1.2. Champ d'application <i>ratione territoriae</i>	133
1.3. Champ d'application <i>ratione materiae</i>	134
<b>2. Conditions d'octroi</b>	134
2.1. Conditions générales	134
2.2. Conditions d'octroi de la pension de retraite	134
2.2.1. Âge de la pension	134
2.2.2. Pension anticipée	135
2.2.3. Preuve de la carrière professionnelle	140
2.2.4. Examen de la pension	141
2.2.5. Prise de cours	141
2.3. Conditions d'octroi de la pension de survie et de l'allocation de transition	142
2.3.1. Notions préliminaires	142
2.3.2. Âge de la pension	143
2.3.3. Preuve de la carrière professionnelle	144
2.3.4. Demande de pension	144
2.3.5. Prise de cours	145
2.3.6. Condition particulière : durée du mariage	146
2.3.7. Ne pas être indigne d'hériter	146
2.3.8. Droits du veuf	147
2.3.9. Mariages successifs	147
2.3.10. Perte du droit	147
2.4. Conditions d'octroi de la pension de conjoint divorcé	149
2.4.1. Âge de la pension	149
2.4.2. Preuve de la carrière professionnelle	150



2.4.3.	Demande de pension	150
2.4.4.	Prise de cours	150
2.4.5.	Conditions particulières	151
2.5.	Pension de conjoint séparé de corps ou de fait	151
2.5.1.	Notions préliminaires	151
2.5.2.	Âge de la pension	152
2.5.3.	Preuve de la carrière professionnelle	152
2.5.4.	Demande de pension	152
2.5.5.	Prise de cours	153
2.5.6.	Conditions particulières	153
<b>3.</b>	<b>Preuve de la carrière en qualité de travailleur indépendant</b>	<b>154</b>
3.1.	Introduction	154
3.2.	Périodes d'occupation effective	154
3.2.1.	Carrière en qualité de travailleur indépendant antérieure à 1957	154
3.2.2.	Carrière en qualité de travailleur indépendant postérieure à 1956	157
3.3.	Périodes d'inactivité assimilées à des périodes d'activité	165
3.3.1.	Principes généraux	165
3.3.2.	Autres dispositions générales	167
3.3.3.	Périodes assimilées	168
<b>4.</b>	<b>Principe de l'unité de carrière</b>	<b>181</b>
4.1.	Introduction	181
4.2.	Notions	181
4.2.1.	Pension ou avantage en tenant lieu	181
4.2.2.	Notion « autre régime »	182
4.2.3.	Notions spéciales	183
4.3.	Application de la réduction	183
4.3.1.	Remarques préliminaires	183
4.3.2.	Concours de pensions accordées dans le régime des travailleurs indépendants et dans celui des travailleurs salariés	184
4.3.3.	Concours de pensions accordées dans le régime des travailleurs indépendants et dans un régime belge autre que celui des travailleurs salariés	185
4.3.4.	Concours de pensions accordées dans le régime des travailleurs indépendants, dans celui des travailleurs salariés et en vertu d'un autre régime belge	186
4.3.5.	Concours de pensions accordées dans le régime des travailleurs indépendants et en vertu d'un régime étranger ou d'un régime applicable au personnel d'une institution de droit international public	186

4.3.6.	Concours d'une pension de conjoint divorcé avec d'autres pensions	187
<b>5.</b>	<b>Incidence des ressources</b>	187
5.1.	Introduction	187
5.2.	Application	188
5.2.1.	Pension de retraite – Pension de conjoint divorcé	188
5.2.2.	Pension de survie	188
5.2.3.	Immunisation	188
5.3.	Principes généraux	189
5.4.	Biens immobiliers	189
5.4.1.	Règles générales	189
5.4.2.	Maison d'habitation et dépendances	190
5.4.3.	Immeubles grevés d'une hypothèque	190
5.4.4.	Immeubles en rente viagère	190
5.4.5.	Calcul en cas de séparation de fait	190
5.4.6.	Calcul en cas de séparation de corps	191
5.5.	Biens meubles	191
5.6.	Cessions	191
5.6.1.	Règle générale	191
5.6.2.	Dettes personnelles	191
5.6.3.	Application d'un abattement	192
5.6.4.	Cession à titre gratuit de biens immeubles à des descendants en ligne directe	192
5.6.5.	Cession en usufruit ou nue-propriété	192
5.6.6.	Expropriation pour cause d'utilité publique ou cession amiable	193
5.6.7.	Cession dont le produit est une rente viagère	193
5.7.	Clichage des ressources	194
5.7.1.	Principe – Notions	194
5.7.2.	Nouvelle décision	194
5.7.3.	Nouvelle décision après refus	194
5.7.4.	Octroi d'une pension de survie	194
5.7.5.	Conversion d'une pension de marié en une pension d'isolé après décès	195
5.7.6.	Octroi d'une pension de marié ou d'une pension d'isolé à l'autre conjoint	195
<b>6.</b>	<b>Calcul de la pension</b>	195
6.1.	Calcul de la pension en fonction de la carrière professionnelle	196
6.1.1.	Dispositions générales	196
6.1.2.	Pension de retraite	196
6.1.3.	Pension de survie	197
6.1.4.	Pension de conjoint divorcé	199
6.2.	Calcul de la pension en fonction des revenus professionnels	200
6.2.1.	Principes généraux	200
6.2.2.	Calcul proprement dit	201

6.2.3.	Influence du statut de conjoint aidant	203
6.2.4.	Pension minimum	203
6.2.5.	Octroi minimum	205
6.2.6.	Montants – coefficients	205
6.3.	Autres éléments influençant le montant qui peut être accordé	209
6.3.1.	Réduction pour cause d'anticipation	209
6.3.2.	Bonus de pension en faveur des travailleurs indépendants qui restent actifs plus longtemps	213
6.3.3.	Réduction pour cause de ressources trop élevées	216
6.3.4.	Réduction pour cause d'affectation d'un immeuble	217
6.3.5.	Limitation de la pension de survie	218
6.3.6.	Cumul d'une pension de survie de travailleur indépendant avec une ou plusieurs pensions de retraite et une ou plusieurs autres pensions de survie	219
6.3.7.	Concours d'une pension de retraite de travailleur indépendant et d'une pension de conjoint divorcé dans le régime des travailleurs salariés	221
6.4.	Calcul en cas de séparation de fait ou de séparation de corps	221
6.5.	Calcul en cas de cumul avec une pension accordée par un État membre de l'Espace économique européen	222
<b>7.</b>	<b>La pension inconditionnelle</b>	222
7.1.	Dispositions générales	222
7.2.	Conditions de paiement	223
7.2.1.	Conditions générales	223
7.2.2.	Âge	223
7.3.	Paiement	224
<b>8.</b>	<b>Revalorisation des pensions anciennes</b>	225
8.1.	Prime de revalorisation pour 2001	225
8.1.1.	Introduction	225
8.1.2.	Qui ne pouvait pas obtenir la prime ?	225
8.1.3.	Quel était le montant de la prime ?	225
8.1.4.	Calcul de la prime si l'on avait droit à plusieurs pensions du régime des travailleurs indépendants	225
8.1.5.	Quand la prime a-t-elle été payée ?	225
8.2.	Prime de revalorisation pour 2002	226
8.3.	Majoration de 1 % au 1 <sup>er</sup> janvier 2003	226
8.4.	Prime de revalorisation pour 2004	226
8.5.	Prime de revalorisation pour 2006	227
8.6.	Prime de revalorisation pour 2007	227
8.7.	Prime de revalorisation pour 2008	227
8.8.	Revalorisations en 2009	227
8.8.1.	Pension d'indépendant ayant pris cours avant 2009	227
8.8.2.	Pensions ayant pris cours en 1996 et en 2004	228
8.9.	Revalorisations en 2010, 2011 et 2012	228

<b>9.</b>	<b>Régime d'aide communautaire pour un arrêt anticipé dans le secteur agricole</b>	229
9.1.	Introduction	229
9.2.	Procédure	229
9.3.	Calcul du supplément	230
9.3.1.	Le supplément pour la pension de retraite	230
9.3.2.	Le supplément pour la pension de survie	231
<b>10.</b>	<b>Transfert des droits à pension entre le régime des travailleurs indépendants et le régime de pension de l'Union européenne</b>	232
10.1.	Introduction	232
10.2.	Demande de transfert	232
10.3.	Calcul du montant de pension à transférer	232
10.3.1.	Législation applicable	232
10.3.2.	Détermination de la carrière	232
10.3.3.	Date d'effet	233
10.3.4.	Calcul proprement dit	233
10.3.5.	Notifications	233
10.3.6.	Appel	234
10.3.7.	Moment où le montant de pension devient définitif	234
10.3.8.	Subrogation	234
10.4.	Transfert des droits à pension de l'Union européenne vers le régime pour indépendants	235
10.4.1.	La demande	235
10.4.2.	Révocation	235
<b>11.</b>	<b>Pensions complémentaires pour indépendants</b>	236
11.1.	La LPCI à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2004	236
11.1.1.	Harmonisation des systèmes existants	236
11.1.2.	Démocratisation	236
11.1.3.	Cumul avec une assurance groupe	236
11.1.4.	Autres adaptations	236
11.2.	La convention de pension ordinaire	237
11.2.1.	Introduction	237
11.2.2.	Conditions	237
11.2.3.	Païement	238
11.3.	La Convention de pension sociale	238
11.3.1.	Introduction	238
11.3.2.	Conditions	239
11.3.3.	Païement	239
<b>12.</b>	<b>Liste des différentes caisses d'assurances sociales ainsi que des caisses d'allocations familiales et mutuelles y attachées</b>	240
<b>13.</b>	<b>Caisses d'assurances sociales – Codes d'affiliation</b>	242

<b>14.</b>	<b>Codes d'affiliation auprès des caisses d'allocations familiales</b>	243
 <b>CHAPITRE 4 LES PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC</b>		245
<b>1.</b>	<b>Champ d'application</b>	245
<b>2.</b>	<b>Conditions d'octroi</b>	246
2.1.	Dispositions générales	246
2.2.	Règle générale pour l'obtention d'une pension à partir de 65 ans	246
2.3.	Pension anticipée	247
2.3.1.	Règle générale et dispositions transitoires	247
2.3.2.	Règles particulières (tantièmes 1/50 et 1/55)	253
2.3.3.	Mesures transitoires pour les personnes proches de leur pension	256
2.4.	Pension différée	259
2.5.	Mise à la retraite d'office pour raisons de santé	259
<b>3.</b>	<b>Détermination de la carrière et calcul de la durée de carrière</b>	260
3.1.	Services admissibles	260
3.1.1.	Généralités	260
3.1.2.	Dispositions spéciales relatives aux services prestés dans l'enseignement	262
3.1.3.	Dispositions particulières relatives à la carrière des militaires	263
3.2.	Services à prestations incomplètes	263
3.3.	Périodes d'absence admissibles	264
3.4.	Règles d'admissibilité des périodes d'interruption de carrière, de semaine de quatre jours et de travail à mi-temps	265
3.4.1.	Définitions	265
3.4.2.	L'admissibilité des périodes d'interruption de carrière et de semaine de quatre jours prises à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	265
3.4.3.	Admissibilité supplémentaire des périodes d'interruption partielle de carrière, de semaine de quatre jours et de travail à mi-temps prises à partir de l'âge de 50 ans et à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	266
3.4.4.	L'admissibilité des périodes d'interruption de carrière prises avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012	268
3.4.5.	Mesure de transition	268
3.5.	Limitation de l'admissibilité de certaines périodes d'absence ou de congé : le crédit de carrière	269

## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.6.	Régularisation de périodes d'études et bonification pour diplôme	270
3.6.1.	Périodes d'études qui peuvent être régularisées	271
3.6.2.	Durée maximale des périodes d'études qui peuvent être régularisées	272
3.6.3.	Une régularisation est possible pour la durée maximale des périodes d'études ou pour une partie de cette durée	273
3.6.4.	Régime dans lequel s'effectue la régularisation	274
3.6.5.	Manière dont la régularisation doit être demandée	274
3.6.6.	Traitement de la demande de régularisation	275
3.6.7.	La cotisation de régularisation	275
3.6.8.	Impact de la régularisation sur la pension de retraite	277
3.6.9.	Impact de la régularisation sur l'allocation de transition et la pension de survie	278
3.6.10.	Nécessité ou non de régulariser	278
3.6.11.	Mesures de transition en matière de pensions de retraite	279
3.6.12.	Mesures de transition en matière de pensions de survie	280
<b>4.</b>	<b>Calcul de la pension</b>	<b>281</b>
4.1.	Calcul de la pension de retraite	281
4.1.1.	Généralités	281
4.1.2.	Complément pour âge, bonus de pension et suppression du système du bonus de pension	282
4.1.3.	Limitation	284
4.2.	Pension de survie et allocation de transition	285
4.2.1.	Introduction	285
4.2.2.	Détermination du droit à la pension de survie	286
4.2.3.	Paiement de la pension de survie en fonction de la date du décès et de l'âge du conjoint survivant	287
4.2.4.	Allocation de transition	289
4.2.5.	Calcul de la pension de survie/de l'allocation de transition pour le conjoint survivant	290
4.2.6.	Pension du conjoint divorcé	291
4.2.7.	Pension d'orphelin	294
4.2.8.	Demande de pension de survie/d'allocation de transition	295
<b>5.</b>	<b>Dispositions diverses</b>	<b>296</b>
5.1.	Lien entre les divers régimes de pension du secteur public	296
5.2.	Relations entre les régimes de pension du secteur public et du secteur privé	297
5.3.	Adaptation des montants de pension	297
5.3.1.	Indexation	297

5.3.2.	Adaptation à l'évolution des salaires	297
5.4.	Retenues sur les pensions	298
5.4.1.	Retenue pour l'indemnité pour frais funéraires	298
5.4.2.	Retenue pour les soins de santé	298
5.4.3.	Cotisation de solidarité	299
5.5.	Autres avantages	299
5.5.1.	Indemnité pour frais funéraires	299
5.5.2.	Pécule de vacances	299
<b>6.</b>	<b>Cumuls</b>	<b>300</b>
6.1.	Cumul d'une pension de retraite et d'une activité professionnelle	300
6.2.	Cumul d'une pension et d'un revenu de remplacement	302
6.2.1.	Cumul avec une pension de retraite	302
6.2.2.	Cumul avec une pension de survie	302
6.3.	Cumul d'une pension de survie et d'une pension de retraite	302
6.4.	Cumul d'une pension de survie et d'une activité professionnelle	303
6.5.	Cumul d'une allocation de transition et d'une activité professionnelle ou d'une pension pour inaptitude physique	303
6.5.1.	Cumul d'une allocation de transition et d'une activité professionnelle	303
6.5.2.	Cumul d'une allocation de transition et d'une pension pour inaptitude physique	303
<b>7.</b>	<b>Minima de pension</b>	<b>303</b>
7.1.	Minimum de la pension de retraite pour raison d'âge ou d'ancienneté	303
7.2.	Minimum de pension pour cause d'inaptitude physique	304
7.3.	Montant minimum de la pension de survie	304
7.4.	Dispositions communes	304
7.5.	Supplément en cas de handicap grave	305
<b>8.</b>	<b>Dispositions générales et procédures</b>	<b>305</b>
8.1.	Demande et traitement	305
8.2.	Païement	306
8.3.	Contrôle	307
8.4.	Force probante des documents administratifs	307
8.5.	Plaintes	308
8.6.	Recours	308
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>LE REVENU GARANTI</b>	<b>309</b>
<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	<b>309</b>
<b>2.</b>	<b>Conditions d'octroi</b>	<b>309</b>
2.1.	Âge	309
2.2.	Nationalité	310
2.3.	Résidence	310

8.2.	Montant	323
8.3.	Octroi	324
<b>9.</b>	<b>Allocation spéciale forfaitaire de chauffage</b>	324
<b>10.</b>	<b>Obligations à charge du bénéficiaire d'un revenu garanti</b>	324
<b>11.</b>	<b>Nouvelles décisions</b>	325
11.1.	Nouvelle demande (art. 11, § 1 <sup>er</sup> , al. 2, de la loi du 1 <sup>er</sup> avril 1969 ; art. 52, A.R. du 29 avril 1969 ; art. 19 Charte)	325
11.2.	Rectification d'une erreur (art. 54, § 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>o</sup> , A.R. du 29 avril 1969 ; art. 17 Charte)	326
11.3.	Annulation d'une décision dans le délai de recours (art. 54, § 2, A.R. du 29 avril 1969 ; art. 17, 18 et 18bis Charte)	326
<b>12.</b>	<b>Cession et saisie</b>	326
<b>13.</b>	<b>Contestations</b>	326
<b>14.</b>	<b>Tarifs sociaux</b>	327
<b>CHAPITRE 6 LA GARANTIE DE REVENUS AUX PERSONNES ÂGÉES (GRAPA)</b>		329
<b>1.</b>	<b>Introduction</b>	329
<b>2.</b>	<b>Conditions d'octroi</b>	329
2.1.	Âge	329
2.2.	Nationalité	330
2.3.	Résidence	331
2.3.1.	Séjour préalable en Belgique (loi du 22 mars 2001 – art. 4, 2e et 3e al.)	331
2.3.2.	Séjour sur le territoire belge (A.R. du 23 mai 2001 – art. 42)	332
2.4.	Montants de base de la garantie de revenus aux personnes âgées	333
2.5.	Cohabitant ou « isolé »	335
2.5.1.	Montant de base pour les cohabitants	335
2.5.2.	Montant de base majoré pour les isolés	336
2.5.3.	Conséquences de l'admission dans une maison de repos	337
2.5.4.	Dénominateur	337
2.5.5.	Communautés (religieuses ou laïques)	337
<b>3.</b>	<b>Ressources – incidence</b>	338
3.1.	Types d'immunisation	339
3.1.1.	Immunisation générale	339
3.1.2.	Immunisation complète	339
3.1.3.	Immunisation partielle	340



## TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

3.2.	Calcul des ressources	341
3.2.1.	Revenus professionnels	341
3.2.2.	Déduction des pensions	342
3.2.3.	Pensions alimentaires	343
3.2.4.	Calcul des ressources en cas de possession de biens immeubles ou de cession de tels biens	343
3.3.	Imputation en cas de cession	345
3.4.	Dispositions communes à la prise en compte des capitaux mobiliers et des cessions	346
3.4.1.	Le produit de la cession se retrouve dans le patrimoine	346
3.4.2.	Immunisation partielle en cas de cession de la maison d'habitation propre	347
3.4.3.	Déduction de dettes personnelles du demandeur et/ou du conjoint ou du cohabitant légal avec qui il partage la même résidence principale	348
3.4.4.	Abattements forfaitaires	348
<b>4.</b>	<b>Demande et examen d'office</b>	<b>349</b>
4.1.	Demande (art. 5 de la loi du 22 mars 2001 ; art. 2 à 8 inclus, A.R. du 23 mai 2001)	349
4.2.	Examen d'office	350
4.2.1.	Lorsque l'âge requis par la réglementation est atteint	350
4.2.2.	Révision lors de la constatation de certains faits	350
4.2.3.	Abattements annuels sur la valeur vénale	351
4.3.	Nouvelles décisions	352
4.3.1.	Nouvelle demande (art. 12 A.R. du 23 mai 2001 ; art. 19 de la Charte)	352
4.3.2.	Rectification d'une erreur (art. 13, § 1 <sup>er</sup> , A.R. du 23 mai 2001 ; art. 17 de la Charte)	352
4.3.3.	Annulation d'une décision dans le délai de recours (art. 13, § 2, A.R. du 29 mai 2001 ; art. 17, 18 et 18bis de la Charte)	352
<b>5.</b>	<b>Dispositions transitoires</b>	<b>353</b>
5.1.	Principe	353
5.2.	Montants octroyés	353
5.3.	Exclus de la comparaison	353
5.4.	Demande en révision du revenu garanti	354
5.5.	Assujettissement d'office à la GRAPA à titre de sanction	354
5.6.	Conjoints séparés de fait	354
<b>6.</b>	<b>Echange de données contre la fraude</b>	<b>354</b>
<b>7.</b>	<b>Obligations à charge du bénéficiaire de la GRAPA</b>	<b>355</b>
<b>8.</b>	<b>Réforme de la GRAPA au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>	<b>355</b>

<b>9.</b>	<b>Paiement</b>	356
<b>10.</b>	<b>Paiements indus – récupération – prescription</b>	356
<b>11.</b>	<b>Allocation spéciale forfaitaire de chauffage</b>	356
<b>12.</b>	<b>Cession et saisie</b>	357
<b>13.</b>	<b>Contestations</b>	357
<b>14.</b>	<b>Allocation pour l'aide aux personnes âgées (APA)</b>	357
<b>15.</b>	<b>Statistiques</b>	358
<b>16.</b>	<b>Tarifs sociaux</b>	358
<b>CHAPITRE 7 ESTIMATION DE LA PENSION</b>		361
<b>1.</b>	<b>Estimation en ligne de la date de la pension</b>	361
<b>2.</b>	<b>Estimation en ligne du montant de la pension</b>	361
<b>3.</b>	<b>Estimation de la date et du montant de la pension</b>	361
3.1.	Pension de travailleur salarié et pension de fonctionnaire	361
3.2.	Pension de travailleur indépendant	362
<b>4.</b>	<b>Vous avez une question à propos de l'estimation (en ligne) ou vous souhaitez recevoir une estimation ?</b>	362
<b>CHAPITRE 8 LE SERVICE DES PLAINTES DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS ET LE SERVICE DE MÉDIATION PENSIONS</b>		363
<b>1.</b>	<b>Service des plaintes du Service fédéral des Pensions</b>	363
1.1.	Quelles sont les plaintes qui peuvent être introduites ?	363
1.2.	Comment une plainte doit-elle être introduite ?	364
1.3.	Comment et dans quel délai la plainte sera-t-elle traitée ?	364
1.4.	Protection de la vie privée	365
1.5.	Plainte de seconde ligne	365
<b>2.</b>	<b>Service de médiation Pensions</b>	365
2.1.	Introduction	365
2.2.	Création et constitution	365
2.3.	Tâches	366
2.4.	Procédure	366
2.4.1.	Qui peut introduire une plainte ?	366
2.4.2.	Objet de la plainte	366
2.4.3.	Refus de traiter une plainte	367
2.5.	Traitement de la plainte	367
2.6.	Rapport du service médiation	367

<b>CHAPITRE 9</b>	<b>TEXTES LÉGAUX</b>	369
1.	Travailleurs salariés	369
2.	Travailleurs indépendants	388
3.	Secteur public	396
4.	Revenu garanti	399
5.	Garantie de revenus aux personnes âgées	401
<b>CHAPITRE 10</b>	<b>ADRESSES UTILES</b>	403
1.	Service fédéral des Pensions	403
2.	Travailleurs indépendants	403
3.	Caisses d'assurances sociales	405
<b>Registre alphabétique</b>		